Traité Temoura

Michna 1 - Chapitre 1

הַכֹּל מְמִירִים,
אֶחָד אֲנָשִׁים וְאֶחָד נָשִׁים;
לֹא שָׁאנָדָם רַשַּׁאי לְהָמִיר,
אֶלָּא שֶׁאִם הֵמִיר, מוּמָר,
וְסוֹפֵג אֶת הָאַרְבָּעִים.
הַכֹּהֲנִים מְמִירִים אֶת שֶׁלָּהֶם,
וְיִשְׂרָאֵל מְמִירִים אֶת שֶׁלָּהֶם;
אֵין הַכֹּהֲנִים מְמִירִים,
לֹא בְּחַטָּאת וְלֹא בְּאָשָׁם
וְלֹא בִּבְכוֹר.
אָמַר רַבִּי יוֹחָנָן בֶּן נוּרִי:
וְכִי מִפְּנֵי מָה אֵין מְמִירִים בִּבְכוֹר?
אָמַר לוֹ רַבִּי עֲקִיבָא:
חַטָּאת וְאָשָׁם מַתָּנָה לַכֹּהֵן,
וְהַבְּכוֹר מַתָּנָה לַכֹּהֵן;
מַה חַטָּאת וְאָשָׁם אֵין מְמִירִים בּוֹ,
אַף הַבְּכוֹר, לֹא יְמִירֶנּוּ בּוֹ.
אָמַר לוֹ רַבִּי יוֹחָנָן בֶּן נוּרִי:
מַה לִּי אֵינוֹ מֵמִיר בְּחַטָּאת וּבְאָשָׁם,
שֶׁאֵין זָכִין בָּהֶן בְּחַיֵּיהֶם,
תֹּאמַר בִּבְכוֹר, שֶׁזָּכִין בּוֹ בְּחַיָּיו?
אָמַר לוֹ רַבִּי עֲקִיבָא,
וְהֲלֹא כְּבָר נֶאֱמַר (ויקרא כז, י):
וְהָיָה הוּא וּתְמוּרָתוֹ יִהְיֶה קֹדֶשׁ;
הֵיכָן קְדֻשָּׁה חָלָה עָלָיו?

La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

בְּבֵית הַבְּעָלִים;
אַף תְּמוּרָה בְּבֵית הַבְּעָלִים:

Tout homme ou femme remplace [un animal consacré par un animal non consacré. Cela ne signifie] pas qu'il est permis à l'homme de procéder à une substitution [temoura]. [Cela signifie plutôt] que si l'on remplace [un animal consacré par un animal non consacré], la substitution prend effet, [l'animal non consacré est consacré et l'animal consacré reste sacré]. Et [celui qui remplace l'animal non consacré] encourt les quarante coups de [fouet]. Les Kohanim remplacent leurs[propres offrandes] et les Israélites remplacent leurs [propres offrandes]. Les Kohanim ne remplacent ni un sacrifice pour le péché ('Hatat), ni un sacrifice de culpabilité (Acham), ni un sacrifice de premier-né (Bekhor) qu'ils [ont reçu d'un Israélite, car ces animaux ne leur appartiennent pas, et on ne remplace pas un animal qui n'est pas le sien]. Rabbi Yohanan ben Nouri a dit : Pourquoi [les Kohanim ne peuvent-]ils pas remplacer un [sacrifice de premier-né qu'ils ont reçu d'un Israélite ? Ne leur appartient-il pas ?] Rabbi 'Akiva lui dit : Le sacrifice pour le péché et le sacrifice de culpabilité [sont] un don au Kohen, et le [sacrifice de premier-né est également] un don au Kohen. De même que [dans le cas du] sacrifice pour le péché et du sacrifice de culpabilité, [les Kohanim qui reçoivent l'un des deux d'un Israélite] ne peuvent pas le remplacer, de même [en ce qui concerne] le sacrifice de premier-né, [les Kohanim qui le reçoivent d'un Israélite] ne peuvent pas le remplacer. Rabbi Yohanan ben Nouri dit : Quelle [est cette comparaison] pour lui ? Si [un Kohen] ne remplace pas un sacrifice pour le péché et un sacrifice de culpabilité, que [les Kohanim] n'acquièrent pas pendant [la vie de l'animal], en diras-tu [autant] à propos du premier-né, que [les Kohanim] acquièrent pendant [la vie de l'animal] ? Rabbi 'Akiva lui dit : Mais n'est-il pas déjà dit : « Alors l'animal et son substitut seront sacrés » (Vayikra 27, 10), [ce qui oppose la consécration de l'animal consacré à celle de son substitut non sacré ?] Où [l'animal consacré est]-il imprégné de sainteté ? [Il se trouve] dans la maison du propriétaire. De même, [l'animal] de substitution est consacré dans la maison du propriétaire. [Le Kohen ne peut donc pas remplacer le premier-né qu'il a reçu, car il n'est pas le propriétaire qui l'a initialement consacré. Il est écrit : « Il ne l'échangera pas, ni ne le remplacera, un bon par un mauvais, ou un mauvais par un bon ; et s'il remplace un animal par un animal, l'un et l'autre seront consacrés » (Vayikra 27,10). La Michna énumère les animaux consacrés et non consacrés auxquels s'applique ce verset].

La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions